

**Directives spécifiques : utilisation par des tiers des salles de classe et salles spéciales<sup>1</sup>**

Le comité de direction de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après, le comité de direction),  
vu l'art. 1 al. 3 des directives générales concernant l'utilisation des infrastructures,  
dans le but de compléter lesdites directives,

édicte les directives spécifiques suivantes :

**Art. 1** Champ d'application

<sup>1</sup> Ces directives spécifiques s'appliquent aux utilisateurs et locataires des salles de classes et salles spéciales :

- a) du CO du Gibloux ;
- b) du CO de Marly ;
- c) du CO de Pérolles ;
- d) du CO de Sarine Ouest.

<sup>2</sup> Ceux-ci peuvent faire l'objet de conditions d'utilisation définies dans le contrat.

**Art. 2** Horaires

<sup>1</sup> Sous réserve des besoins scolaires et d'entretien, l'utilisation de ces infrastructures est admise de 17h00 à 21h30 la semaine et de 8h00 à 21h30 le week-end et les jours fériés.

<sup>2</sup> Des dérogations peuvent être octroyées par la direction de l'école.

**Art. 3** Utilisation d'installations techniques et spécifiques

<sup>1</sup> La direction de l'école est habilitée à mettre à disposition les installations techniques (beamer, projecteurs, sono, etc.).

<sup>2</sup> Sur demande, il sera donné accès à tout ou partie des installations verrouillées (armoires, sanitaires, etc.). Des consignes pourront être fixées.

**Art. 4** Ordre et propreté en salles

<sup>1</sup> Après utilisation, les salles seront remises dans leur état initial sous la responsabilité de la personne désignée dans le formulaire (nettoyage des tableaux, rangement du mobilier, etc.).

<sup>2</sup> La nourriture et la boisson n'y sont pas autorisées.

**Art. 5** Location des cuisines de l'économie familiale

<sup>1</sup> En raison de la configuration des locaux, seules les cuisines de l'économie familiale du CO de Pérolles peuvent être louées.

<sup>2</sup> Les conditions d'utilisation sont fixées par le responsable de branche de l'économie familiale d'entente avec le concierge responsable de site.

**Art. 6** Entrée en vigueur

Adoptées par le comité de direction le 10 avril 2014, ces directives spécifiques entrent en vigueur dès l'année scolaire 2014-2015. Elles annulent et remplacent les réglementations précédentes.

<sup>1</sup> Le terme masculin s'applique indistinctement aux personnes de sexe féminin et masculin.

Création : GT 09.2013	Approbation : CD 10.04.2014	Version : 1.0	Page 1 / 1
--------------------------	--------------------------------	------------------	------------